



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-02-12-R-0128

commune(s) : Lyon 8°

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Coccinelles - Changement de direction**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 9968

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-126 du 14 mars 1995 autorisant monsieur le Président du Comité de Lyon de la Croix-Rouge française à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants nommé les Coccinelles et situé 86, rue Feuillat à Lyon 8° à compter du 2 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 21 novembre 2017 par la Croix-Rouge française, direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par madame Chérifa Zrari et dont le siège est situé 20, rue Jules Verne à Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 25 janvier 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Isabelle Revol, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté précédent demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 12 février 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent**Signé**

Affiché le : 12 février 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2018.